



ARRETE

Portant restriction de la circulation des véhicules

Route du Pavé des Gardes,
Au droit du n°20

N°AR01_2023_0397

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 09 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal nb°AR01_2023_0218 en date du 1^{er} juin 2023 et portant restriction de la circulation des véhicules et des piétons route du Pavé des Gardes au droit du n°18 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de la maintenance du réseau SFR entrepris par la société **CIRCET SAS 35, rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS, pour le compte de SFR**, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules au droit du n°20 route du Pavé des Gardes ;

ARRETE

Article 1 : Route du Pavé des Gardes au droit du n°20 ;

La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte :

Le 27 octobre 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Le cheminement des piétons devra être assurés en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h au droit du chantier ;**
- **La circulation en double sens des véhicules sera maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité au besoin et au moyen d'un alternat manuel ;**
- **Chaussée rétrécie au droit des travaux et avec suppression d'une voie de circulation ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**
- **Horaires de travaux : du Lundi au vendredi : 09h30/16h30**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
 - CIRCET SAS 35, rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS ;
 - SFR ;
 - EPI 78-92 ;
 - RATP ;

Fait à Chaville, le 09 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 18/10/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public
et aux infrastructures publiques

Publication le : 20 octobre 2023